



Remboursement d'une dette aux huissiers.

Par **joyce1707**, le **23/06/2020** à **19:48**

Bonjour,

En juin 2005 j ai souscrit à un crédit de 8.000 euros. Après dépôt d'un dossier de surendettement, celui ci a été revu à la baisse, à hauteur de 5.700 euros.

Après échecs de paiement, j'ai été informé d'un jugement, rendu le 20 juin 2014, pour la somme de 4.300 euros (3.500 € de dette + intérêt à 4,79 %) avec une signification de huissier en août 2014.

Aujourd'hui, les huissiers reviennent et me réclament 5.700 euros. Que dois je faire ?

La dette n'est elle pas prescrite ? ils me parlent de 10 ans cad en 2024 ?

Pourriez vous m'éclairer ? merci.

cdt

Par **Tisuisse**, le **24/06/2020** à **07:43**

Bonjour,

Fin de la prescription : août 2024, soit 10 ans après la signification du jugement en 2014, sauf si un acte juridique a été émis entre temps. Si la réclamation de l'huissier faite en 2020, est un acte, le compteur de la prescription est remis à zéro et on repart pour 10 ans, donc jusqu'en

2030.

Par **joyce1707**, le **24/06/2020** à **08:08**

Bonjour,
Merci pour toutes ces precisions.

Par conte ont ils le droit de me reclamer plus que la somme indiquee sur le jugement de 2014 cad 4300 euros.?

Est il possible de regler la dette en une seule fois sans les interets cad. 3500 euros ? Peuvent ils accepter cette proposition ?

En vous remerciant d'avance
Cdt

Par **Tisuisse**, le **24/06/2020** à **08:19**

Vous pouvez effectivement adresser votre règlement directement à votre créancier. Le montant sera celui qui figure sur le jugement majoré des intérêts à 4,79 %, sans tenir compte des frais d'huissier et sans passer par l'huissier.

Par **joyce1707**, le **24/06/2020** à **08:54**

.. Tres bien merci bcp.
Cdt